FAQ pour les exploitants

Programme de projets d'infrastructure mineurs pour les projets d'éducation et de garde de jeunes enfants en milieu communautaire

Date : février 2024

Contexte

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance s'engage à améliorer l'accès à l'éducation et à la garde de jeunes enfants en créant de nouvelles places dans le secteur public à but non lucratif.

Le programme de projets d'infrastructure mineurs offre des subventions d'un maximum de 10 000 $ par place (maximum de 250 000 $ total) aux projets communautaires admissibles pour faciliter la création de nouvelles places dans des services de garde d'enfants en développant de nouveaux centres ou en élargissant des centres de garde d'enfants existants.

Foire aux questions

1. Qui est admissible au programme de projets d'infrastructure mineurs?

- Les entités admissibles comprennent :
  - 13 communautés de Premières Nations de la Nouvelle-Écosse
  - Organismes de charité ou à but non lucratif enregistrés
  - Municipalités ou organismes appartenant exclusivement à une municipalité
  - Universités, Nova Scotia Community College

On acceptera des demandes d'organismes qui veulent adopter un but non lucratif et offrir un service de garde d'enfants agréé. Il est possible que l'on approuve des projets à condition que l'organisme adopte un but non lucratif et soit agréé pour fournir des services de garde d'enfants. Communiquez avec ECDServices@novascotia.ca pour obtenir d'autre information sur le processus à suivre pour devenir prestataire de services de garde d'enfants agréé.

2. Quels projets sont admissibles en vertu du programme de projets d'infrastructure mineurs?

- Le programme de projets d'infrastructure mineurs vise les projets de petite envergure qui favorisent la création rapide de nouvelles places dans des services de garde d'enfants, notamment :
  - Rénovations ou modernisations mineures (ne comprends pas les rénovations importantes ou la construction ou l'achat de nouveaux bâtiments) telles que :
    - ajout de salles de bain pour répondre aux exigences des règlements
    - ajout de fenêtres pour augmenter la taille de l'espace de jeu
    - équipement extérieur permanent (clôtures, revêtement de sol, structures de jeu) requis pour créer d'autres places
    - Reconfigurations ou transformations qui augmentent la taille de l'espace de jeu

        - transformation d'un grenier pour créer un espace de rangement ou rénover un espace
        - construction d'une remise pour créer un espace de rangement ou rénover un espace
    - cout de l'équipement (jouets, installations, équipement, meubles)

3. Quels projets ne sont pas admissibles en vertu du programme de projets d'infrastructure mineurs?

- Les frais inadmissibles comprennent :
    - achat de bâtiment, de terrain ou d'autre actif propriétaire
    - frais de conception ou de gestion de projet ou frais juridiques dépassant dix pour cent de la valeur du projet
    - frais de gestion de projet (juridique ou financier) qui font partie du fonctionnement général et qui ne sont pas directement liés au projet
    - frais pour des salles mobiles ou tout autre endroit temporaire qui ne permet pas de créer des places permanentes dans des services de garde d'enfants
    - frais de financement ou intérêt
    - dotation en personnel ou autres frais liés au fonctionnement

- Les projets proposés pour le programme de projets d'infrastructure mineurs doivent respecter les lignes directrices établissant une limite de 10 000 $ par place pour un maximum de 250 000 $, y compris le cout des ressources en salle de classe. Le dépassement des couts ne sera pas financé par le MEDPE. Certains projets pourraient être approuvés pour recevoir un montant dépassant le maximum (mais toujours dans le cadre de 10 000 $ par place); on en fera l'examen au cas par cas. Ces projets doivent prouver qu'ils peuvent rapidement créer un nombre important de places (plus de 25) et devront respecter toutes les autres exigences du projet. Les demandeurs doivent bien déterminer la portée et les couts avant de soumettre leur demande.

4. Que fera le ministère pour déterminer les projets qui seront approuvés?

- Les demandes pour le programme de projets d'infrastructure mineurs seront évaluées selon les critères suivants :
    - Faisabilité en matière de financement et de construction
    - Besoin communautaire
    - Préparation à aller de l'avant – les projets qui ne pourront pas être accomplis lors de la période allouée ne seront pas approuvés
    - Viabilité opérationnelle

5. Quelle est la date limite pour les demandes?
   - Il n'y a pas de date limite pour les demandes. Le ministère acceptera des demandes pour le programme de projets d'infrastructure mineurs de façon continue et approuvera les projets qui entrent dans le budget du programme.

6. Qu'est-ce qui est requis pour la demande, et comment va-t-on fournir le financement pour le projet?
   - Les exigences pour les demandes sont établies dans le guide du programme de projets d'infrastructure mineurs.
   - On fournira un financement d'un maximum de 10 000 $ par place, mais cela sera basé sur les couts actuels du projet. Le financement sera fourni en fonction des revendications présentées pour les couts encourus. Au besoin et si l'auteur du projet en fait la demande, on peut fournir une partie des fonds avant le début du projet pour faciliter le flux de trésorerie.

7. Pourquoi les exploitants privés ne sont-ils pas admissibles au programme de projets d'infrastructure mineurs?
   - Dans le cadre de l'Accord sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada, le ministère s'est engagé à augmenter le nombre de places dans les services d'apprentissage et de garde de jeunes enfants du secteur à but non lucratif.
   - Les prestataires privés qui souhaitent effectuer la transition vers un modèle à but non lucratif et explorer leurs possibilités d'expansion sont encouragés à communiquer avec le ministère pour discuter des options.

8. Est-ce que le ministère offre un financement pour faciliter les ajustements de programmes?
   - Une fois agréés, les nouveaux emplacements seront admissibles à recevoir un financement du ministère dans le cadre de programmes de subventions existants, selon le cas, y compris la subvention d'investissement dans la qualité, la subvention de soutien à l'inclusion et la subvention pour les soins de haute qualité aux nouveau-nés.

Questions?

- Pour obtenir d'autre information sur le programme de projets d'infrastructure mineurs, visitez le childcarenovascotia.ca/operators ou envoyez un courriel à ECDSinfrastructure@novascotia.ca.
- Pour obtenir d'autre information sur les façons de devenir un service agréé d'apprentissage et de garde de jeunes enfants, visitez la Division des services de délivrance des permis ou envoyez un courriel à ECDServices@novascotia.ca.